

Plan d'eau de Saint Dizier Leyrenne



Réunion publique du 12 juin 2026

historique

1987/1988 : Création du plan d'eau assortie d'une autorisation d'exploitation de 30 ans (échéance le 23 juillet 2016)

1995 : curage par dragage

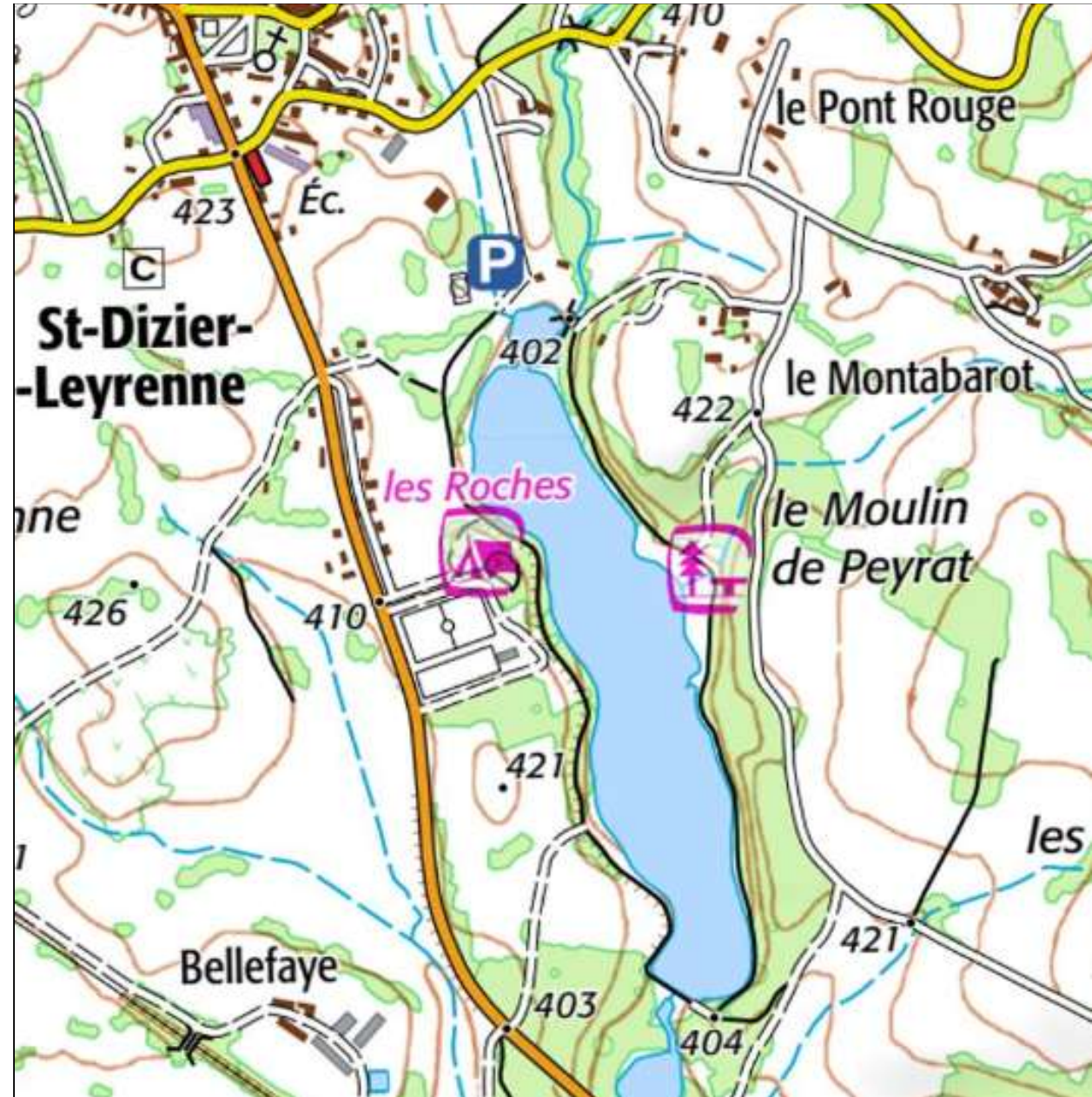
2007 : 1^{ère} demande de renouvellement d'autorisation

2008/2018 : études et évolutions du projet

2018 : renouvellement de l'autorisation pour 30 ans sous réserve de profondes modifications pour répondre aux normes en vigueur

2021/2025 : travaux de réaménagement

2026 : nouvelle mise en eau



les enjeux

Quantité et Qualité de l'eau

plusieurs petits ruisseaux arrivent toujours directement dans le plan d'eau (risque de pollution)

nécessité de les conserver car 2/3 minimum du débit de la Leyrenne dans la dérivation (manque d'eau en été)

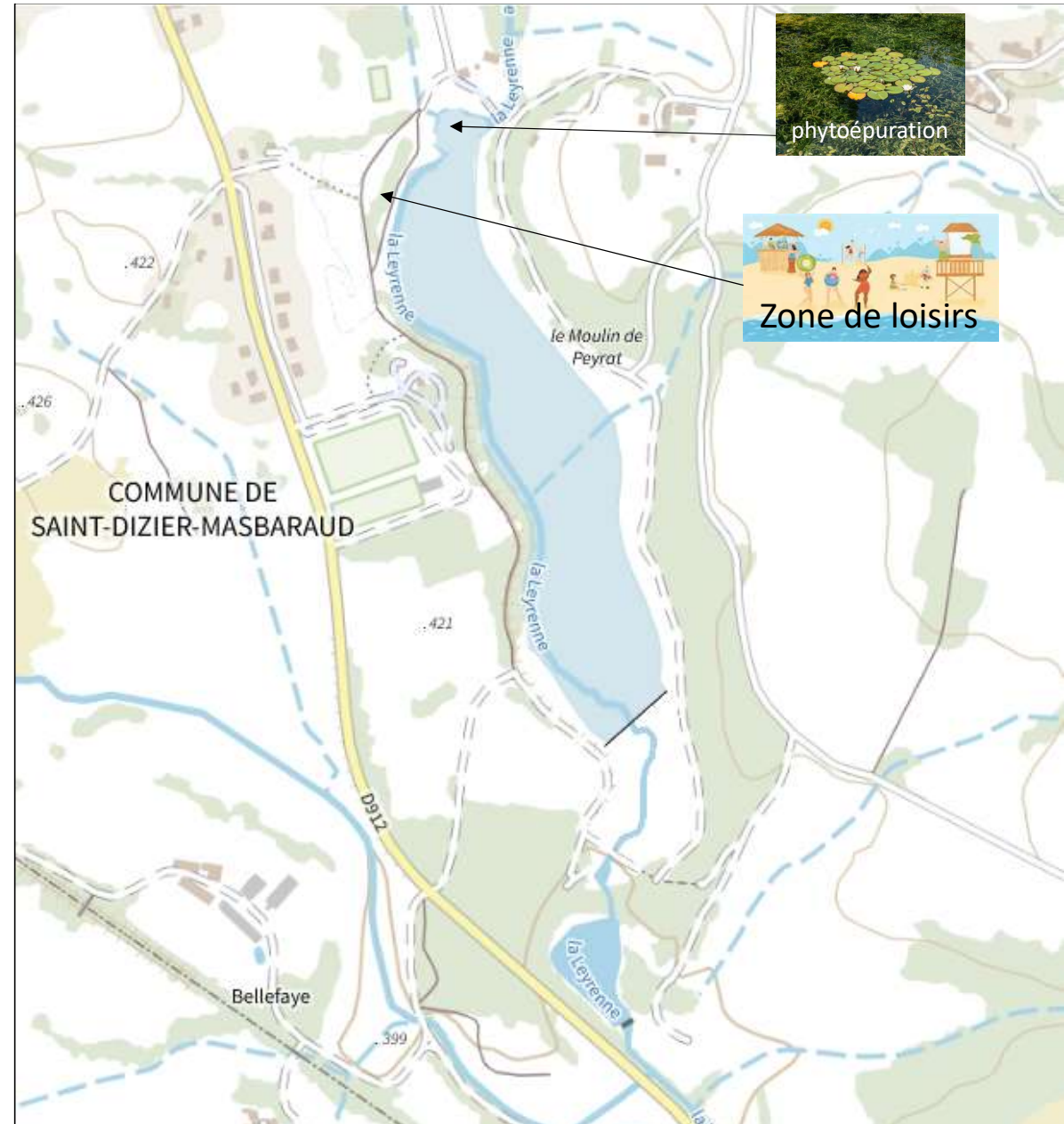
risques d'eutrophisation

analyses biologiques de suivi

phytoépuration

Zone de loisirs et touristique

nécessité d'un plan d'aménagement global



Les contraintes réglementaires

Les zones de protection environnementale

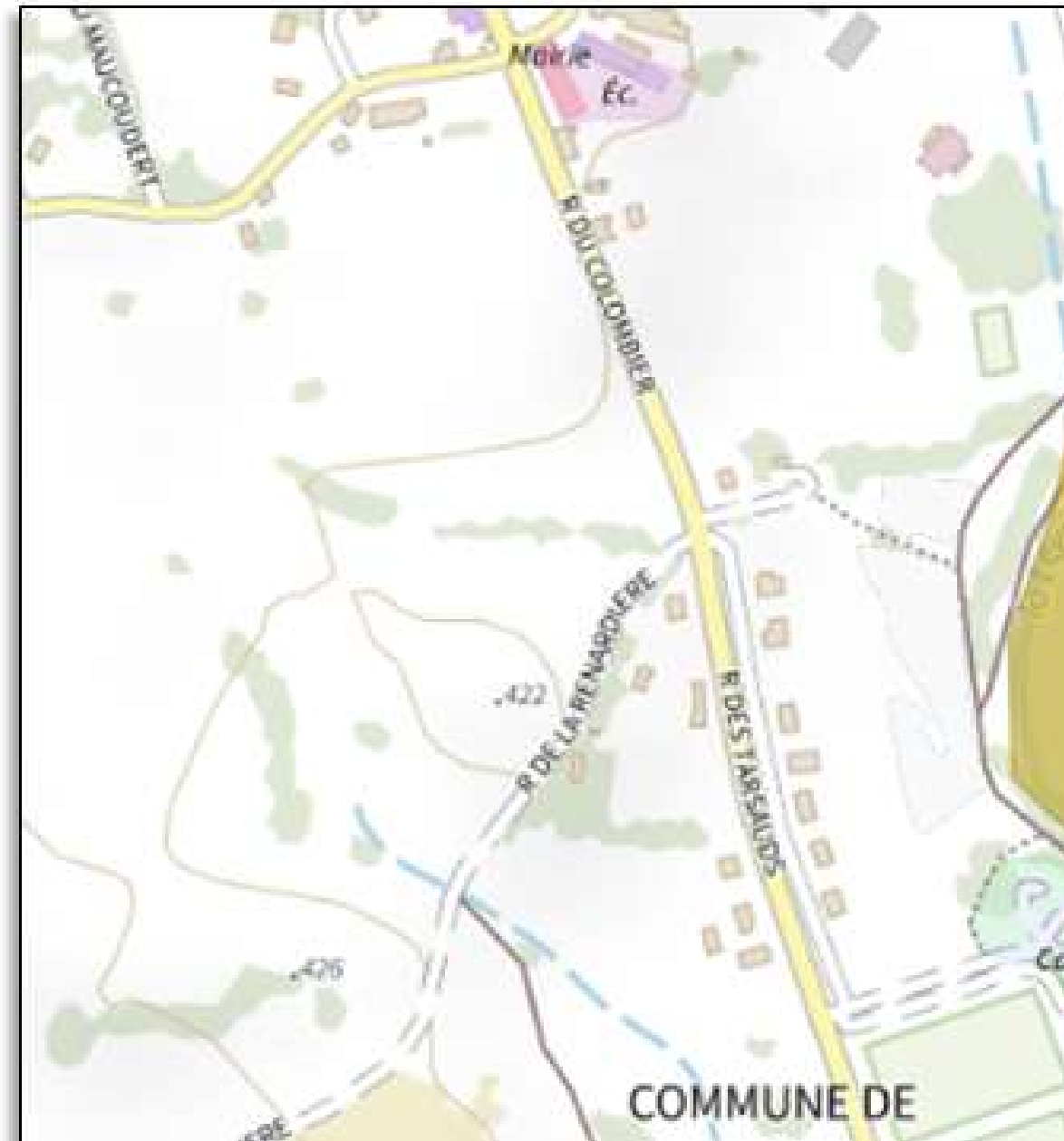
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF type 2)

Zone Natura 2000

Loi Zéro Artificialisation Nette

Règlement National d'Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Les contraintes techniques

Les accès

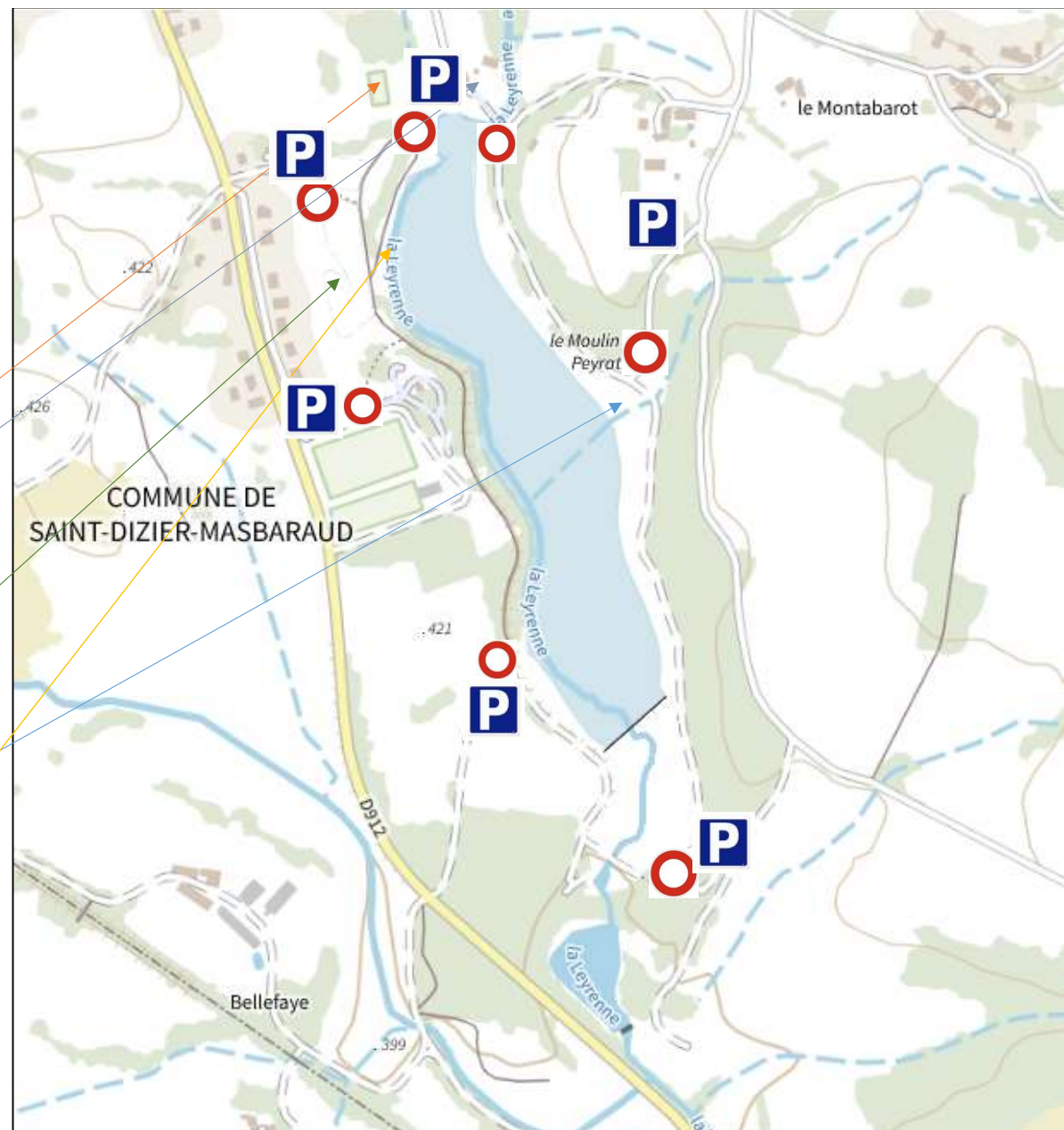
*circulation interdite sur l'ensemble des chemins
autour du plan d'eau
Personnes à Mobilité Réduite*

Les réseaux

*eau , téléphone au moulin
électricité au tennis
assainissement collectif à la salle des fêtes ou à la
salle des Roches (besoin d'une pompe de relevage)*

Les terrains

*zones marécageuses
zones inondables
recréation de la plage des Roches*



Perspectives d'aménagement

Les essentiels

bancs / tables pique-nique / poubelles / wc

Les loisirs

plage / baignade / activités aquatiques

pêche

buvette / guinguette / promenade / détente

activités sportives

parcours de santé

intégration zone tennis

parc multisports / basket 3x3

randonnée (départ circuits)

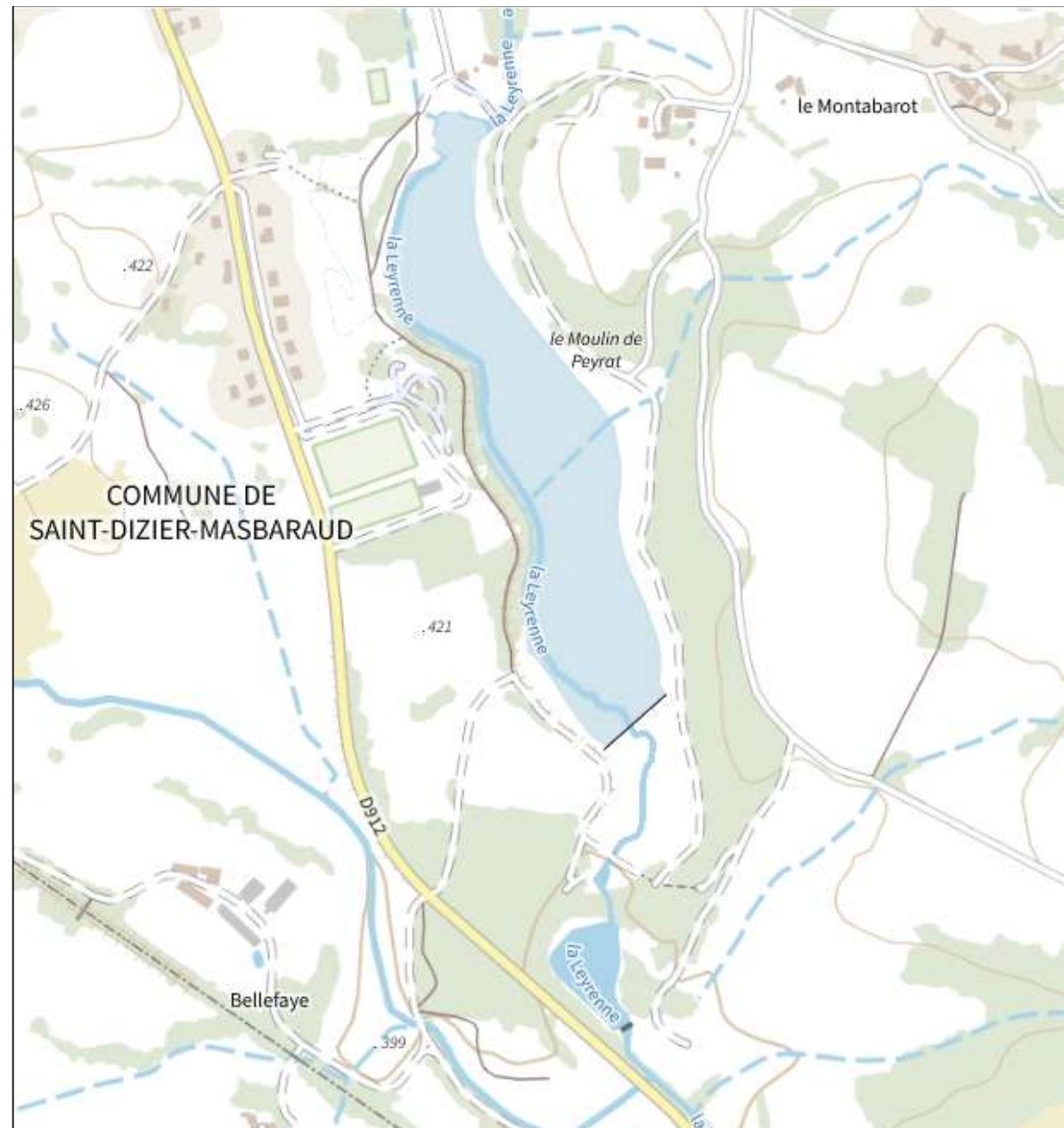
activités ludiques

mini-golf

jeux pour enfants

Le tourisme

camping



Création d'un comité consultatif

Article L2143-2 du CGCT

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.